

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : **Mise en place de système et politique d'impression**

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet une fois signée et rendue exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

PLACE DE VERDUN
BP 429
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
2	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220316-033-CC
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Ordre	Désignation détaillée
6	Mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation
7	Centraliser les questions posées par les candidats et les réponses
8	Recevoir les offres
9	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
10	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
11	Analyser les offres et les présenter
12	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
13	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
14	Informers les membres du groupement des candidats retenus
15	Transmettre les marchés aux contrôle de légalité
16	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
17	Choisir la procédure la plus adaptée à mettre en place en cas d'infructuosité et modifier le DCE le cas échéant
18	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Par la présente convention, chaque membre exécute le marché pour les prestations qui le concerne.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, coordonnateur
- MAIRIE DE PONT AUDEMER
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- MAIRIE DE CORNEVILLE SUR RISLE
- MAIRIE DE TOUTAINVILLE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne
4	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement à tout moment. L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentant les membres du groupement.

Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à la signature de l'avenant. La CCPAVR informe les autres membres de toute nouvelle adhésion.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne peut concerner des consultations lancées ou des marchés et accord-cadres conclus. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

L - Modification et résiliation de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le présent groupement de commande pourra être résilié par délibération de l'ensemble de ses membres.

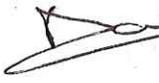
M - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Fait à , Pont-Audemer

le 21 mars 2022
Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE	Michel LEROUX	Président habilité par décision n°33-2022 en date du 16 mars 2022	 
MAIRIE DE PONT AUDEMER	Alexis DARMOIS	Maire habilité par délibération n°21-2022 en date du 21 mars 2022	 
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Mauricette ROSA	Vice-Présidente habilité par délibération n°4-2022 en date du 26 février 2022	 
MAIRIE DE CORNEVILLE SUR RISLE	Benoit BOUET	Maire habilité par délibération n°2-2022 en date du 25 janvier 2022	
MAIRIE DE TOUTAINVILLE	Bruno BLAS	Maire habilité par délibération n°11-2022 en date du 16 janvier 2022	 

S. B. VAN SOEST



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220316-033-CC
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022